

GE_GERICHTE A/2683/2013 vom 10. Oktober 2013

GE Cour de justice, 2013-10-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2683_2013

FR: GE_GERICHTE A/2683/2013 du 10 octobre 2013

IT: GE_GERICHTE A/2683/2013 del 10 ottobre 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 10.10.2013 A/2683/2013

A/2683/2013 ATAS/1012/2013 du 10.10.2013 (FFP) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2683/2013 ATAS/1012/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 10 octobre 2013 3ème Chambre
En la cause X_____, Musique Z_____, à GENEVE recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, 12, rue des Gares, GENEVE intimée ATTENDU EN FAIT Que par décision du 13 juillet 2013, la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après : la caisse) a fixé à 900 fr. le montant dû par X_____ à titre de taxe de formation professionnelle pour l'année 2013; Que l'intéressée a interjeté recours le 20 août 2013 contre cette décision; Qu'invitée à se déterminer, l'intimée, dans sa réponse du 16 septembre 2013, a expliqué qu'afin de déterminer la taxe professionnelle de l'année 2013, il convenait de prendre en compte l'effectif engagé en décembre 2011; Qu'après nouvel examen de l'attestation de salaires pour la période 2011, l'intimée a confirmé devoir prendre en considération 36 salariés afin de fixer la cotisation due par la recourante; Que par écriture du 24 septembre 2013, la recourante a reconnu le bien-fondé de la décision litigieuse et indiqué qu'elle retirait son recours. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.